



DÉCISION n°2025/09 1036 8



Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Cezam », Culture, Entraide, Zen, Association Montcalm.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison Pour Tous Robert
Gourdon D-2508-00465 I

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

VU la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec « Cezam », Culture Entraide, Zen, Association Montcalm du 8 septembre 2025 au 30 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec « Cezam », Culture, Entraide, Zem, Association Montcalm, représentée par la présidente Madame Vanille Giuliani, pour la mise à disposition de la salle Louis Prat.

Article 2 : Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, les lundis 16h30 à 19h30, les vendredis de 9h00 à 12h00 lors d'ateliers. Les dispositions de la présente convention prendront effet au 8 septembre 2025 jusqu'au 26 juin 2026.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Vauvert, le **08 SEP. 2025**
Pour le maire,

Le conseiller municipal délégué à la vie associative


Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - **9. SEP. 2025**.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... - **9. SEP. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier